

ARRÊTÉ DU 24 JUILLET 2025

portant sur des travaux d'abattage d'arbres effectués par l'entreprise ART ET PAYSAGE, chemin de la Porte Verte et ruelle des Gauduits, du 4 au 6 août 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ART ET PAYSAGE sise 10 rue Cyrille Liebert – 02250 MARLE, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres, chemin de la Porte Verte et ruelle des Gauduits, du 4 au 6 août 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ART ET PAYSAGE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres, chemin de la Porte Verte et ruelle des Gauduits, du lundi 4 août 2025 à 08h00 au mercredi 6 août 2025 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, chemin de la Porte Verte (entre le chemin de Laneuville et le chemin de Semilly), le lundi 4 août 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, ruelle des Gauduits (entre la rue Gabriel Péri, et l'intersection donnant sur les garages), du mardi 5 août 2025 à 08h00 au mercredi 6 août 2025 à 18h00.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

